

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2012-69 du 15 septembre 2012 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP)

NOR : TRAT1239653S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Laurent FOURTUNE, directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP), à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Laurent FOURTUNE, directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP), à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP), d'un montant supérieur à 60 millions euros ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FOURTUNE, directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets, de donner délégation à :

M. Denis MASURE, délégué du directeur du département MOP ;

M. Michel DAGUERREGARAY, directeur délégué en charge de la conduite du projet ligne 14 ;
M. Gérald CHURCHILL, responsable de l'opération d'automatisation de la ligne 1,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente
décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation ING n° 2010-38 »
en date du 9 juillet 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.

Fait le 15 septembre 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN